

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 25 avril 2022, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative aux demandes de quatre concessions (3 par la Métropole Toulon Provence Méditerranée et 1 par la commune de Toulon) situées aux plages artificielles du Mourillon, sur la commune de Toulon.

Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites par le code de l'environnement, portant sur les demandes suivantes :

- d'une part, la demande de concession d'utilisation du DPM ayant pour objet l'entretien et l'usage des ouvrages de protection de la voirie Littoral Frédéric Mistral et ouvrages en dur associés liés au déplacement urbain ; la demande de concession d'utilisation du DPM concernant les digues et ouvrages en dur liés à la protection et à la continuité de cheminement de la promenade Henri Fabre ; la demande de concession des plages artificielles du Mourillon ; le porteur de projet est la Métropole Toulon Provence Méditerranée - 107 Boulevard Henri Fabre - CS 30536 - 83041 Toulon CEDEX ; le service responsable est : "concession de plage, qualité des eaux et certifications" - courriel : cpqec@metropoletpm.fr ;

- d'autre part, la demande de concession d'utilisation du DPM, en dehors des ports, de la base nautique de l'anse Tabarly ; le porteur de projet est la commune de Toulon, Hôtel de Ville - Avenue de la République - 83000 Toulon ; le service responsable est : "Direction des Affaires Juridiques" - courriel : Affaires_Juridiques@mairie-toulon.fr.

L'enquête se tiendra à la Métropole Toulon Provence Méditerranée et en mairie de Toulon, du **30 mai 2022 au 29 juin 2022**, soit 31 jours.

Les dossiers et les registres d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Toute personne pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public :

Métropole Toulon Provence Méditerranée

Le Vecteur - 107 boulevard Henri Fabre - 83041 Toulon cedex 09
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Mairie de Toulon

Hôtel de Ville - Avenue de la République - 83000 Toulon
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

Le dossier sera en outre consultable pendant la durée de l'enquête sur le site internet de l'État dans le Var à l'adresse suivante : <http://www.var.gouv.fr>.

Monsieur Bernard GRIMAL, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public aux jours et heures ci-dessous mentionnés :

Permanences	Métropole Toulon Provence Méditerranée
lundi 30 mai 2022	9h00 - 12h00
mercredi 8 juin 2022	14h00 - 17h00
jeudi 16 juin 2022	9h00 - 12h00
mercredi 29 juin 2022	14h00 - 17h00

Permanences	Mairie de Toulon
vendredi 3 juin 2022	9h00 - 12h00
mardi 21 juin 2022	14h00 - 16h30

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en préfecture du Var aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder la demande de concession d'utilisation du DPM ayant pour objet l'entretien et l'usage des ouvrages de protection de la voirie Littoral Frédéric Mistral et ouvrages en dur associés liés au déplacement urbain, la demande de concession d'utilisation du DPM concernant les digues et ouvrages en dur liés à la protection et à la continuité de cheminement de la promenade Henri Fabre, la demande de concession des plages artificielles du Mourillon, la demande de concession d'utilisation du DPM, en dehors des ports, de la base nautique de l'anse Tabarly, sur le territoire de la commune de Toulon est le préfet du Var, par voie d'arrêté.